



22 février 2019 – Protection sociale

4^e réunion sur ce thème où l'UIMM a enfin clairement dévoilé ses intentions.

Pour répondre à la demande unanime des syndicats, le futur accord s'imposera aux entreprises qui ne pourront pas conclure des accords moins favorables pour les salariés. De plus, cet accord devrait tendre à l'harmonisation des garanties entre les ingénieurs / cadres et les mensuels.

Mais l'UIMM n'a pas désarmé sur sa volonté de diminuer les « coûts » que la protection de la santé constitue à la charge des entreprises.

Ainsi par exemple, elle veut « responsabiliser le salarié dans son recours à l'arrêt de travail » notamment en transférant une partie de l'indemnisation maladie longue durée sur l'organisme assureur (à la place de l'employeur).

Cette indemnisation ne serait financée que par le salarié : *paie-toi toi-même ton arrêt maladie !*

Par ailleurs, les ingénieurs et cadres sont aussi dans le viseur. L'UIMM profite des ordonnances Macron pour tenter de répartir la cotisation prévoyance de 1,5% (tranche A) entre le salarié et l'employeur alors que ce dernier en a seul la charge jusqu'à maintenant.

La CGT a rappelé sa proposition d'une protection sociale universelle et solidaire pour tous les salariés de la branche mais également les retraités pour la complémentaire santé. Pour nous, il faut d'abord parler des salariés et de leurs besoins avant de parler des coûts !

Prochaine réunion sur ce thème : vendredi 22 mars.

La délégation fédérale